

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-244

**Objet** : Conclusion du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°20236000000074 (accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain) et relatif au cadrage technique de l'état des lieux

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale Déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision n°D2023-136 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°20236000000074 notifié le 17 juillet 2023 au groupement EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT et relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé le cadrage technique de l'état des lieux,

**Considérant** qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°1 après remise en concurrence du titulaire dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé à prix global et forfaitaire,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre déposée par le titulaire de l'accord-cadre, le marché subséquent peut être attribué au groupement EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°2023600000074 et portant sur le cadrage technique de l'état des lieux, avec le groupement **EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT**, sis 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL, pour une durée ferme de 6 mois à compter de la notification et avec un montant forfaitaire de 31 443 euros HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**07 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice Générale Déléguée

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.